



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
01 07 2022

Date d'affichage :
01 07 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 23

Ayant pris part au vote :
31 dont 8 procurations

Résultat du vote :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 07 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOYER, BRIQUET, FIGIEL, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. BRIQUET
M. BOISSEAU donne procuration à M. JAY
M. BRET donne procuration à Mme THOMAS
M. DRAGON donne procuration à Mme LEROY
M. LAMY donne procuration à M. JUILLET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH

Sont Absents :

Mme et MM. DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, LEIX, MANDELLI, PELOIS ;

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Convention de servitude relative à l'établissement d'ouvrage électrique sur la propriété du SDDEA sur la commune de Balnot-la-Grange
-------------------------------------	--

Pièce-jointe : *Convention de servitude*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2122-4 ;

Vu le droit commun des servitudes de droit privé contenu dans le Code civil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de servitude annexée à la présente délibération.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Suite à la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Balnot-la-Grange / Maisons-lès-Chaource à compter du 31 décembre 2016 par arrêté de Madame la Préfète de l'Aube n°DCDL-BCLI 2016335-0016 du 30 novembre 2016, le SDDEA est propriétaire de la parcelle cadastrée D630 sise les Prés Brevots à Balnot-la-Grange.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS souhaite réaliser des travaux sur le finage de la commune de Balnot-la-Grange. Les travaux envisagés devant emprunter ladite parcelle, la société ENEDIS a sollicité le SDDEA pour la mise place d'une convention de servitude sur cette dernière.

La servitude s'exercera de la manière suivante :

- Etablir à demeure un support et un ancrage
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle désignée
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres
- Utiliser les ouvrages désignés

L'indemnité sera unique et forfaitaire d'un montant de vingt euros (20€).

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Président à signer la convention annexée.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Président du SDDEA à signer à signer la convention de servitude à Balnot-la-Grange ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.07.25 16:55:26 +0200
Ref:20220718_095402_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.